



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE 3 FÉVRIER 2023

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION SUR LA CONSIGNE :
FEDEREC DONNE UNE POSITION CLAIRE ET ARGUMENTÉE
« CE SERA NON »**

Lundi 30 janvier 2023, FEDEREC a répondu présent à l'invitation de la Secrétaire d'État Bérange Couillard qui conviait les parties prenantes au lancement de la concertation sur « **la place de la consigne dans la feuille de route emballages 2024 - 2029** ». La ministre a fixé un calendrier pour le groupe de travail de 6 réunions d'une demi-journée entre février et mai.

Son objectif : obtenir un consensus favorable ou défavorable à la consigne avec l'ensemble des parties prenantes précisant qu'en cas de statu quo, le gouvernement prendra seul la décision : « ce sera non » ou « ce sera oui ».

Pourquoi le sujet de la consigne revient-il dans le débat public ?

Il était bien prévu par la loi AGECE, en son article 66, de reposer la question de la consigne au moyen d'un plan d'action en deux étapes :

1. évaluer l'ensemble des dispositifs mis en place depuis 2019 pour répondre en 2023 à la question : pourrions-nous atteindre l'objectif fixé par la loi en matière de collecte pour le recyclage des bouteilles en plastique pour boisson, à savoir 77% en 2025, sans consigne ?
2. au vu du bilan réalisé en 2023 et si les performances cibles ne sont pas atteintes, définir en concertation avec les parties prenantes, les modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour réemploi et recyclage des bouteilles en plastique de boisson.

C'est dans ce cadre que l'ADEME s'est vu confier une mission d'observation annuelle du taux de collecte de 2019 à 2023, d'amélioration des leviers de collecte existants et d'identification des modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne. Plusieurs études pilotées par l'ADEME ont donc été lancées auxquelles FEDEREC contribue activement avec les autres parties prenantes. Les conclusions devant obligatoirement être rendues avant le 1^{er} juin 2023.

Pourquoi la fédération des entreprises du recyclage -FEDEREC- répondra-t-elle non ?

Dans ce contexte, FEDEREC s'étonne du lancement de cette consultation du ministère qui réunit les mêmes parties prenantes que celles qui contribuent aux travaux en cours avec l'ADEME. D'autant plus que c'est sur la base du résultat de ces travaux, soit seulement après juin 2023, comme l'indique la loi, qu'un débat pourrait s'ouvrir sur la pertinence de la consigne ou pas.

En outre, FEDEREC, en s'appuyant sur les chiffres collectés par l'ADEME pour les années 2020 et 2021 dans le cadre de sa mission, souligne que certaines régions ont déjà atteint ou dépassé l'objectif fixé de 77% dès 2021 (données provisoires) ce qui présage d'une bonne tendance pour 2022 indiquant que les moyens mis en œuvre à ce jour sont positifs : Bretagne 77 %, Pays de Loire 80 %, Bourgogne Franche-Comté 82 %.

FEDEREC considère par ailleurs que parmi les leviers identifiés lors de la consultation de 2019, certains vont produire des effets bénéfiques sensibles sur tout le territoire en 2022 à savoir l'extension des consignes de tri à tous les ménages, et le déploiement du tri hors foyer des emballages : gares,

Contact presse : Agence Profile - 01 56 26 72 00 - federec@agence-profile.com

aéroports, lieux de restauration rapide (sous réserve que les chiffres du déploiement hors foyer soient tous pris en compte, ce qui n'est pas le cas actuellement).

Le déploiement de la REP Café Hôtel Restaurant en 2023 (gisement estimé par les experts FEDEREC de 21 500 tonnes de bouteilles plastiques à aller capter sur la base d'une estimation du gisement CHR par Citéo en date de 2019) ainsi que la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets à partir de 2024 seront aussi des leviers de progression positifs.

La tarification incitative est également un levier très efficace d'amélioration des performances de recyclage des emballages même si elle se révèle plus longue et complexe à déployer.

Pour conclure, FEDEREC considère qu'il faut :

1. **s'appuyer sur les dispositifs déjà mis en place** grâce notamment aux investissements réalisés ces dernières années par les **collectivités locales et les gestionnaires de déchets** (modernisation des centres de tri et prise en compte du tri de tous les emballages), et qui commencent seulement à porter leurs fruits.
2. **accélérer** le développement du **tri** et du **recyclage des emballages pour le hors-foyer** : cinémas, espaces publics, transports, et imposer une mesure de l'efficacité de la collecte et du recyclage.
3. **prendre en compte** l'augmentation qu'apportera notamment **des leviers comme la REP CHR ou le tri à la source des biodéchets** qui vont démarrer (planning réglementaire).
4. **s'appuyer sur les données 2022** que l'ADEME doit fournir au plus tard le 1^{er} juin 2023 **avant toute nouvelle concertation et orientation.**



FEDEREC est la Fédération Professionnelle des Entreprises du recyclage. Elle est régie par le Livre IV, Titre 1^{er} du Code du Travail. Créée en 1945, **FEDEREC** représente 1 200 entreprises soit 2 400 établissements, de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières issues du recyclage. **FEDEREC** est structurée en 12 filières et 8 syndicats régionaux.